



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations des pupilles de l'enseignement public

Question écrite n° 78393

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des pupilles de l'enseignement public (PEP). Les PEP assurent une mission de service public nécessaire à l'école pour le droit à l'éducation et à la citoyenneté. Aujourd'hui, les 98 associations départementales des PE apportent, sur l'ensemble du territoire national, une contribution décisive pour la scolarisation et l'accompagnement éducatif de milliers d'élèves en difficulté sociale ou médicale. Depuis 1987, malgré des conditions budgétaires souvent difficiles, les conventions signées avec le ministère de l'éducation nationale ont permis aux PEP d'assurer la continuité et le développement de leurs actions par l'affectation de 146 emplois d'enseignants qualifiés, coordinateurs départementaux et nationaux, mis à disposition ou détachés. En 2003, la réduction de 10 % de la subvention ministérielle allouée a débouché sur la suppression de huit postes de détachés. Aujourd'hui, les décisions envisagées concernant le gel budgétaire de 7 % de la subvention accordée aux PEP et la suppression de 800 postes de mise à disposition à la rentrée de septembre 2006 mettent en grande difficulté ce réseau associatif. L'application de ces mesures aurait des conséquences dramatiques, en particulier dans la gestion d'établissements accueillant les enfants les plus en difficulté. En conséquence, il souhaite connaître les mesures qu'il compte mettre en oeuvre pour donner aux PEP les moyens nécessaires à leurs missions.

Texte de la réponse

Le montant de la subvention accordée en 2005 à la fédération générale des associations départementales des pupilles de l'éducation nationale a été fixé en tenant compte du budget de l'État et de ses contraintes. Il est en effet prévu, aux termes de la convention passée le 28 avril 2005 avec la fédération, qu'en cas de gel budgétaire excédant 20 % des crédits de subventions, une diminution de la subvention, dans la limite de 7 % du montant initial figurant dans la convention pluriannuelle d'objectifs, peut être opérée. Or, le choix du Gouvernement de respecter ses engagements européens et le plafond de dépenses voté par le Parlement l'a conduit à procéder à une mise en réserve garantissant ce respect. Le niveau de cette mise en réserve oblige à recourir à la possibilité de réduire le niveau de subvention accordé aux pupilles par rapport à celui initialement fixé, tout en le maintenant au-dessus du niveau qui correspondrait à une application mécanique de la mise en réserve. Ainsi, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, bien que conscient des difficultés que cette réduction peut impliquer pour l'association des pupilles, a souhaité que le niveau de la subvention soit suffisamment haut pour garantir la continuité des actions conduites par l'association. Le soutien du ministère - auquel s'ajoute la mise à disposition de 70 agents - s'élève donc à 2 222 564 euros pour 2005. Il représente un effort et une reconnaissance incontestables. S'agissant des personnels mis à disposition, la loi organique relative aux lois de finances impose désormais que les personnels soient rémunérés par un programme d'action et assument des missions directement liées à ce programme. Compte tenu de cette contrainte qui contribue à améliorer la lisibilité et la sincérité des lois de finances, le gouvernement a souhaité que l'ensemble des ministères remplace, autant que faire se peut, les mises à disposition de personnel auprès d'organismes tiers par des détachements dans ces mêmes organismes. La contribution de l'Éducation nationale

au fonctionnement des pupilles n'en sera pas affectée puisque la subvention versée aux pupilles sera ajustée pour tenir compte de la charge additionnelle que représentent les personnels détachés. Cette solution, qui garantit le maintien des moyens mis à la disposition de l'association, permettra aussi une meilleure gestion des ressources humaines pour les personnels et une souplesse accrue de ses moyens pour l'association.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78393

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10726

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11557